

Commission des champs de bataille nationaux
APPEL D'OFFRES
Illumination du jardin Jeanne-d'Arc des plaines d'Abraham

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

DEMANDE DE PROPOSITIONS

DATE DE LA DEMANDE : 19 juillet 2021

DATE ET HEURE DE CLÔTURE : 20 août 2021, 14 h 00

PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE PROPOSITION OU DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À :

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Philippe Lafrenière

Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des TI

Commission des champs de bataille nationaux

835 avenue Wilfrid-Laurier, Québec (Québec) G1R 2L3

Téléphone : 418-648-4599

Télécopieur : 418-649-6345

Courriel : philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca

NOTE IMPORTANTE :

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) n'est pas responsable des propositions acheminées à toute autre adresse. Les propositions qui n'auront pas été reçues à l'heure de clôture seront refusées. Les envois de propositions par télécopieur ou par courriel ne seront pas considérés.

1. DEMANDE DE PROPOSITIONS

La présente constitue une demande de propositions (DDP) afin de réaliser, pour la CCBN, une nouvelle illumination ou mise en lumière et ce, en visant l'atteinte, entre autres, des objectifs techniques, de rendement et de temps. La CCBN pourra accepter de passer un marché pour l'exécution de la proposition la plus acceptable, conformément aux facteurs d'évaluation indiqués dans la présente demande.

2. PROJET

2.1 TITRE DU PROJET

Illumination du jardin Jeanne-d'Arc des plaines d'Abraham.

2.2 CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Créée en 1908, la CCBN assume la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille, situé dans la ville de Québec, qui regroupe entre autres les plaines d'Abraham et le parc des Braves. Son rôle est de faire des champs de bataille historiques de Québec un parc national prestigieux, d'en maintenir l'intégrité historique et d'assurer l'équilibre de celui-ci avec sa vocation urbaine, d'en permettre l'utilisation sécuritaire et d'offrir des activités et services pertinents en regard des aspects historique, culturel, récréatif et naturel.

La CCBN identifie l'utilisation des nouvelles technologies comme une solution avantageuse pour la mise en valeur de ses différents services et du patrimoine lié au territoire qu'elle administre.

Le jardin Jeanne-d'Arc est un joyau du parc des Champs-de-Bataille. Créé en 1938 par l'architecte paysagiste Louis Perron, ce jardin revêt un style bien particulier. De forme rectangulaire et légèrement en contrebas, il allie le style classique français aux plates-bandes mixtes à l'anglaise. On peut y admirer plus de 150 espèces : des fleurs annuelles, des bulbeuses, mais surtout des plantes vivaces. Durant tout l'été, des centaines de variétés ornent les différentes plates-bandes, sous les branches des ormes majestueux. Pendant l'automne, nos usagers peuvent apprécier les tons riches des annuelles et vivaces de saison. Tout le mois d'octobre, les décors d'Halloween attendent les visiteurs, de jour comme de soir. La CCBN a maintenant l'intention de rehausser la beauté de ce jardin grandiose pendant sa saison hivernale.

Le projet à réaliser pour la CCBN comporte les objectifs suivants :

- a) Créer une illumination du Jardin Jeanne d'Arc novatrice, originale, spectaculaire, imaginative et de qualité pour la période hivernale s'échelonnant du 1^{er} décembre au printemps 2022.

- b) L'illumination devra être conçue et installée en fonction d'une illumination hivernale, mais la possibilité d'utiliser l'illumination pour d'autres saisons sera considérée comme un atout majeur.
- c) Une programmation polyvalente des installations et du matériel permettant de créer des ambiances différentes pour des moments spécifiques de l'année, comme par exemple à la Saint-Valentin et l'Halloween, sera aussi considérée comme un atout important.
- d) Le concept doit être unique et créé par la firme soumissionnaire.

2.3 SPÉCIFICITÉS (voir photos et plan en annexe)

L'éclairage ne doit pas perturber le voisinage qui se trouve à une rue de distance, au nord du Jardin. (A-3)

Les lampadaires, au nombre de trente, fournissent déjà un éclairage ambiant. Ce qui est actuellement en place sont des lampes au sodium à haute pression de 175 watts (350 volt). Il est possible d'inclure les lampadaires ou d'en modifier l'éclairage dans la proposition du concept.

Un sentier piétonnier est déneigé tout l'hiver et grandement utilisé par les promeneurs. Ce sentier doit être pris en compte dans la proposition afin de rester sécuritaire.

La statue qui trône au centre du jardin ainsi que les ormes gigantesques qui l'entourent font partie du jardin et peuvent être pris en compte dans le projet d'illumination. À noter cependant que certains ormes d'une cinquantaine pieds ont dû être coupés dans les dernières années et remplacés par de petits de 15 pieds. Ces allées d'arbres sont donc inégales. (A-4)

Ce jardin ornemental étant un lieu naturel et paisible d'une grande beauté, les installations doivent être discrètes et en harmonie avec le décor.

Ce lieu étant public, tout le matériel doit aussi être à l'abri du vol et du vandalisme.

L'accrochage est possible dans les arbres et sur les lampadaires autour du jardin. Trois bâtiments de l'autre côté de la rue, situé à l'est du jardin et appartenant à la CCBN, peuvent aussi servir pour accrocher un système d'éclairage. (A-5)

Une prise électrique est présente au pied de chaque lampadaire. Le jardin est divisé en quatre parties, chacune fournissant 15 ampères. De plus, la CCBN s'engage à fournir l'électricité nécessaire au concept et à l'apporter en un seul et même lieu près du jardin, spécifié par le soumissionnaire.

2.4 RÉALISATION DU PROJET

La CCBN souhaite que les installations d'illumination soient viables pour une durée de dix ans. L'entretien et/ou les ajustements des installations doivent être inclus pour une période d'un an et doivent être assurés par la firme retenue, à compter du jour où l'illumination sera offerte aux visiteurs.

Le budget que la CCBN alloue à ce projet varie entre 100 000 \$ et 150 000 \$ (taxes en sus). La mise en service (illumination livrée et fonctionnelle) doit se faire avant ou le 1^{er} décembre 2021. L'installation ne pourra commencer qu'à partir du 1^{er} novembre 2021. Par conséquent, le soumissionnaire doit spécifier le prix du projet global (avec ventilation des coûts) et décrire le travail qu'il entend réaliser en regard de la période ci-dessus mentionnée. Inclure également une estimation des coûts d'entretien et/ou d'appels de service suivant la première année.

Tous les éléments du fonctionnement de l'illumination devront être fournis par la firme retenue, notamment la liste de l'équipement et leurs spécifications techniques, les protocoles de données utilisés et la méthode de programmation de l'éclairage utilisé, ainsi que les autres éléments techniques utilisés pour l'installation. Tous ces éléments devront être fournis par la firme retenue dans des formats facilement utilisables par la CCBN à des fins d'archivage et de consultation. Tous ces contenus seront la propriété exclusive de la CCBN.

L'approche proposée par la firme retenue devra tenir compte des obstacles potentiels afin de les limiter. Parmi ces éventualités, mentionnons les suivantes (liste non exhaustive) :

- désajustement des éclairages;
- bogue de programmation;
- usure en fonction d'une utilisation quotidienne, à raison d'environ 8 heures par jour, de 100 à 365 jours par année, selon le concept proposé.

La firme retenue devra prévoir un suivi de la qualité de ces installations et établir une méthode de fonctionnement avec la CCBN pour une durée d'un an.

2.5 PRODUITS LIVRABLES

1. Calendrier détaillé : de la création à la livraison de l'illumination du jardin Jeanne d'Arc.
2. Rencontres avec les représentants de la CCBN afin de discuter du projet et de son échéancier de production et d'installation.
3. La firme retenue doit formuler une série de recommandations sur la personnalisation et l'unicité de l'illumination afin de maximiser la satisfaction des usagers du jardin Jeanne-d'Arc.
4. Les activités de gestion de projet incluant l'établissement des calendriers, l'organisation des réunions, la prise de notes, le signalement des problèmes et toute autre activité qui garantira la date de livraison et le respect du budget.
5. Une présentation conceptuelle détaillée pour décrire l'approche recommandée de création de l'illumination.
6. Une évaluation des coûts d'entretien annuel (mains d'œuvre inclus) et de renouvellement du matériel s'il y a lieu pour maintenir la pérennité de l'œuvre sur une période de 10 ans.
7. Un manuel d'instructions/de fonctionnement de l'illumination, étape par étape, pour expliquer l'utilisation de l'illumination et la résolution de problèmes. Le langage devra

être concis et clair. La firme retenue fournira le guide en français pour l'entretien, l'installation et la désinstallation s'il y a lieu.

2.6 RESPONSABILITÉS

Responsabilités de la firme retenue :

- La firme retenue gèrera le projet en consultant régulièrement la CCBN et en obtenant de celle-ci une approbation finale à toutes les étapes du projet y compris, entre autres, pour tous les produits livrables prévus dans le cadre du projet.
- La firme devra expliquer l'entretien requis pour la pérennité de l'œuvre pendant 10 ans, incluant notamment l'entreposage de l'équipement technique, s'il y a lieu.
- La firme devra fournir à la CCBN tout le contenu ayant servi à la conception pour ses fins d'archivage et pour des modifications futures: maquettes graphiques, croquis, dessins, copie des fichiers, copie du code de la programmation, etc.

Responsabilités de la CCBN :

- La CCBN s'assurera d'être disponible aux fins de consultations régulières et d'approbations.

2.7 DÉPLACEMENTS

Pour les rencontres, la firme retenue devra se rendre aux bureaux de la CCBN, à ses propres frais, ou prendre rendez-vous par visioconférence au moins trois fois durant le projet, incluant au moins une fois au moment de l'essai final avant le lancement.

2.8 RÉUNIONS

La firme retenue devra rencontrer les représentants de la CCBN en personne, aux étapes suivantes :

- réunion initiale;
- présentation détaillée du concept;

- présentation de la version finale de l'illumination et acceptation avant l'accessibilité au grand public ainsi que pour les modalités d'installation et de désinstallation s'il y a lieu.

La firme retenue peut aussi devoir participer à d'autres réunions/visioconférences avec les représentants de la CCBN.

Les représentants de la CCBN feront tout en leur pouvoir pour être disponibles afin de participer à des réunions/visioconférences demandées par la firme retenue.

2.9 LANGUES OFFICIELLES

La CCBN est tenue de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles.

2.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La firme retenue doit détenir les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux. Le texte intégral de la politique peut être consulté sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/Contracting/siglist_f.asp

Tous les droits en regard des réalisations et applications qui seront créées spécifiquement pour l'illumination du parc des Champs-de-Bataille doivent être transférés à la CCBN. Cela ne s'applique pas à la technologie ou aux logiciels utilisés.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET ET CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

3.1 Toutes les demandes de renseignements concernant la présente DDP devront être faites lors de la séance OBLIGATOIRE de visioconférence d'une durée d'une heure qui aura lieu le vendredi 23 juillet à 10h00. Sinon, les demandes doivent être présentées après cette date à M. Philippe

Lafrenière, dont les coordonnées figurent à la page 1. Les demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture de l'appel d'offres pour laisser un temps de réponse suffisant. Celles reçues après ce délai risquent de rester sans réponse à la date de clôture. Une série de questions et réponses sera fournie par courriel à toutes les firmes invitées à soumissionner. Pour assurer la confidentialité, le nom des firmes et des personnes qui soumettent des questions ne sera pas divulgué.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec la CCBN concernant cette demande, tout au long de la période d'invitation à soumissionner, doivent être adressées EXCLUSIVEMENT à M. Philippe Lafrenière, à défaut de quoi la proposition pourrait être rejetée.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le travail débutera à la date d'adjudication du contrat et devra être complété selon l'échéancier retenu et le budget. La période d'entretien se terminera un an après le début de l'inauguration publique.

5. OFFRE DE SERVICE

Les soumissionnaires sont invités à rédiger des propositions concises. Toute offre de service doit être présentée dans deux documents distincts :

5.1 PROPOSITION TECHNIQUE (DOCUMENT 1)

La proposition technique portera sur les éléments suivants :

- exigences obligatoires;
- exigences cotées.

5.2 PROPOSITION FINANCIÈRE (DOCUMENT 2)

Les soumissionnaires doivent fournir des honoraires fixes, tous frais compris avec état de comptes détaillés et/ou reçus.

Malgré que les soumissionnaires doivent fournir leur proposition basée sur un prix forfaitaire, ils doivent aussi fournir les détails des coûts tels que les honoraires, frais administratifs, frais de

voyage, fournitures et autres coûts liés au projet. De plus, ils proposeront un calendrier de paiements.

La taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) doivent être exclues du prix indiqué. Les soumissionnaires devront indiquer ces taxes séparément et fournir leur numéro d'enregistrement de TPS et TVQ, si applicable.

6. SÉLECTION

6.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

6.1.1 Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition contienne des éléments suffisants pour permettre à la CCBN d'évaluer la conformité de leur proposition avec les critères énoncés dans la présente DDP. Les soumissionnaires sont seuls responsables de présenter suffisamment d'information dans leur proposition pour que la CCBN puisse mener l'évaluation à terme. La sélection et l'évaluation sont fondées sur la méthode des « règles de la preuve », ce qui signifie que la proposition du soumissionnaire constitue la seule démonstration de sa capacité à exécuter le travail comme le précise la DDP. Aucune connaissance antérieure du soumissionnaire ou expérience avec lui n'entre en ligne de compte.

6.1.2 Les soumissionnaires sont tenus d'inclure dans leur proposition toute documentation de référence qu'ils souhaitent voir prise en compte dans l'évaluation. Toute documentation ne faisant pas partie de la proposition ne sera pas prise en compte. Par exemple, si le soumissionnaire désire présenter des copies d'écran tiré de son site Web aux fins de l'évaluation, il doit inclure des copies ou des impressions des pages de son site dans sa proposition. Le comité d'évaluation de la CCBN pourra également tenir compte des liens URL menant au site Web de la firme ou à d'autres sites pertinents.

6.1.3 Les propositions doivent préciser la qualification et l'expérience du soumissionnaire et des ressources proposées pour exécuter les tâches, en faisant systématiquement référence à chacune des exigences en matière d'expérience décrites ci-après.

6.1.4 La conformité des attestations présentées par les soumissionnaires est assujettie à une vérification durant la période d'évaluation des propositions (avant l'octroi d'un contrat) et après l'octroi du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires avant d'accorder un contrat. La proposition est déclarée irrecevable si une attestation quelconque remise par le soumissionnaire est fautive, que ce soit en connaissance de cause ou non. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend aussi la proposition irrecevable.

6.1.5 L'expérience acquise durant les études n'est pas considérée comme de l'expérience de travail. Toutes les exigences d'expérience de travail doivent correspondre à de l'expérience acquise dans un milieu de travail professionnel par opposition à un contexte éducationnel. Les trimestres ou semestres de stages comptent comme de l'expérience de travail, pourvu qu'ils soient liés aux services requis.

6.1.6 Les soumissionnaires doivent savoir que le ou les mois d'expérience d'une ressource individuelle proposée pour un projet qui recoupe un autre projet effectué par la même ressource ne sont comptés qu'une seule fois. Par exemple : le projet n° 1 s'étend de juillet 2015 à décembre 2015; le projet n° 2 va d'octobre 2015 à janvier 2016; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets mentionnés à titre de référence s'élève à sept mois.

6.1.7 Les soumissionnaires doivent aussi savoir que l'expérience se termine à la date de clôture de la DDP. Par exemple, si une exigence donnée précise que le « soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des cinq dernières années », la période de cinq ans est calculée avant la date de clôture de la DDP.

6.1.8 Vérification de projets antérieurs :

La CCBN se réserve le droit de prendre contact avec les responsables de projets clients en référence afin de vérifier l'exactitude de l'information communiquée par le soumissionnaire. Si celui-ci ne fournit pas les coordonnées à jour et exactes de la personne ressource, il se peut que sa proposition soit considérée non conforme et écartée du processus d'évaluation.

Aux fins de vérification, la CCBN se réserve le droit de transmettre le texte présenté par le soumissionnaire comme résumé de projet au responsable de projet client indiqué. Ce responsable recevra la copie avant la vérification des références. En cas d'écart observé au cours de la vérification, la CCBN prendra de nouveau contact par écrit avec le soumissionnaire pour obtenir une clarification écrite. Le résumé de projet présenté dans la réponse originale du soumissionnaire sera alors évalué en tenant compte des résultats du processus de validation décrit dans les présentes.

6.1.9 Demandes de clarification :

Si la CCBN demande de clarifier des renseignements présentés dans la proposition d'un soumissionnaire, celui-ci devra fournir à l'autorité contractante une telle clarification, par écrit, dans les 48 heures suivant la réception de la demande de la CCBN, à moins que l'autorité contractante de la CCBN n'ait convenu par écrit d'une entente différente. Si une exigence obligatoire n'est pas clarifiée dans la période indiquée, il se peut que la partie concernée soit considérée non conforme. La réponse du soumissionnaire à une demande de clarification ne doit contenir aucune information nouvelle.

6.1.10 Le processus de sélection et d'évaluation des propositions comprend les trois étapes suivantes :

- Étape 1

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des exigences obligatoires à 6.2.1 - voir O1 et O2.

- Étape 2

Les soumissionnaires satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires seront évalués en fonction des exigences cotées C1 à C4.

- Étape 3

Les soumissionnaires obtenant une note minimale globale de 70 % pour les exigences cotées C1 à C4 inclusivement, selon 6.3 des pages 13 à 16, seront évalués en fonction de leur proposition financière.

Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à une des exigences énoncées ci-dessus seront considérés non conformes à l'étape où l'échec s'est produit et leur proposition ne sera plus évaluée après cette étape.

6.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES

6.2.1 Pour que les propositions puissent être évaluées en fonction des exigences cotées, elles doivent d'abord satisfaire aux exigences obligatoires suivantes :

O1	<p>Expérience antérieure</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver qu'il a l'expérience d'un projet de travail lié à la réalisation d'une illumination extérieure de grande envergure du secteur culturel et/ou touristique. Ce projet doit être présenté pour évaluation à O2.</p>
O2	<p>Projets antérieurs</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver qu'il a la capacité et l'expertise pour mettre au point une illumination extérieure et gérer de tels projets.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un résumé de deux projets liés à la production d'illumination de grande envergure, réalisées au cours des dix dernières années. Les résumés de projet (maximum de trois pages chacun) doivent contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la preuve que les projets utilisaient différentes techniques d'illumination;b) les renseignements détaillés sur la durée ainsi que sur les systèmes de projections et les types d'appareils utilisés;c) des informations expliquant en quoi les projets d'illumination étaient originaux, uniques et impressionnants. <p>Chaque résumé de projet doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom et la description du projet, notamment un portrait de l'approche générale et de la méthodologie employées, ainsi que des similitudes avec le contrat proposé;b) la date du contrat;c) la valeur en dollars du contrat;

	d) les noms, courriels et/ou numéros de téléphone des clients pour lesquels le travail a été exécuté.
--	---

6.3 EXIGENCES COTÉES

6.3.1 Seulement les propositions ayant rencontré TOUTES les exigences obligatoires seront considérées comme valides et seront évaluées en fonction des exigences cotées.

6.3.2 Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements détaillés sur chacun des critères d'évaluation faisant l'objet d'une cotation numérique qui sont décrits ci-dessous. Les critères non abordés obtiendront la note 0.

6.3.3 Pour que leur proposition soit évaluée sur la base de leur proposition financière, les soumissionnaires doivent :

6.3.3.1 Obtenir une note minimale globale de 70 % pour les exigences cotées C1 à C4 inclusivement. Les soumissionnaires qui n'atteignent pas la note minimale requise pour les critères cotés seront considérés non conformes et exclus de la suite de l'évaluation.

Exemple :

	EXIGENCES COTÉES	Pointage maximum	Note minimale requise
C1	<p>Connaissances, compréhension et capacités nécessaires pour réaliser le projet</p> <p>La proposition doit montrer que l'entreprise comprend bien la portée du projet et les produits livrables, et préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) compréhension de la portée du projet et des produits livrables; b) recommandation concernant des problèmes et des contraintes prévus dans le cadre du projet; c) rôles et responsabilités. <p>25 points : Excellente proposition, claire et complète assortie de suggestions et d'interprétations utiles.</p> <p>20 points : Très bonne proposition, claire et complète qui prouve que l'entreprise</p>	25	NA

	<p>a bien compris l'ensemble des exigences.</p> <p>15points : Bonne proposition, démontre la compréhension des exigences.</p> <p>10 points : Description pas suffisamment détaillée au niveau des exigences.</p> <p>5 points : Proposition vague et inadéquate, compréhension incomplète des exigences.</p>		
C2	<p>Solution proposée</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire la solution envisagée en vue de la prestation d'une illumination prête à être utilisée (produit livrable n° 5) conformément à la description et l'envergure du travail (section 2.3) et la réalisation du projet (section 2.4) de la DDP.</p> <p>45 points : Excellente proposition, claire et complète qui prouve que l'entreprise a une connaissance technique supérieure, est créative et fait preuve d'un jugement éclairé en ce qui a trait aux enjeux où il faudra faire des compromis. Les objectifs et les exigences sont bien abordés.</p> <p>36 points : Très bonne proposition, claire, qui prouve la bonne connaissance technique de l'entreprise. Démontre un jugement éclairé en ce qui a trait aux enjeux où il faudra faire des compromis. Les objectifs et les exigences sont bien abordés.</p> <p>25 points : Bonne proposition, démontre la compréhension des objectifs, des exigences et une connaissance technique.</p> <p>16 points : Proposition peu détaillée au niveau des objectifs, des exigences et de la connaissance technique.</p> <p>9 points : Proposition vague et inadéquate, compréhension incomplète des objectifs et des exigences.</p>	45	NA
C3	<p>Processus de production et approbation</p> <p>Le soumissionnaire doit expliquer de quelle façon :</p> <p>a) il s'assurera que l'illumination sera livrée à temps et selon le budget;</p> <p>b) il répondra aux attentes du client.</p> <p>10 points : Excellente proposition, compréhension évidente du processus de production et d'approbation, explication des étapes de mise au point et de production et de l'obtention des approbations, y compris les délais, les normes de qualité et les exigences à respecter.</p> <p>8 points : Très bonne proposition clairement énoncée. Très bonne compréhension du processus de production et d'approbation, bonne explication des étapes de l'obtention des approbations.</p>	10	NA

	<p>6 points : Bonne proposition, a une bonne compréhension du processus de production et d’approbation, explication acceptable des étapes de l’obtention des approbations.</p> <p>4 points : Proposition peu détaillée au niveau de la compréhension du processus de production et d’approbation.</p> <p>2 points : Proposition vague et inadéquate, compréhension incomplète du processus de production et d’approbation.</p>		
C4	<p>Innovation</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire sommairement le procédé et le processus démontrant les capacités innovantes de la firme dans la réalisation d’une illumination.</p> <p>20 points : Excellente proposition, qui prouve que l’entreprise maîtrise la démarche, fait preuve d’une très grande innovation et d’une excellente connaissance des équipements et techniques disponibles sur le marché.</p> <p>16 points : Très bonne proposition et compréhension de la démarche, fait preuve d’une grande innovation et d’une bonne connaissance des équipements et techniques disponibles sur le marché.</p> <p>12 points : Bonne proposition, bonne compréhension de la démarche, fait preuve d’innovation et de connaissance des équipements et techniques disponibles sur le marché.</p> <p>8 points : Proposition peu détaillée au niveau de la compréhension de la démarche, fait peu preuve d’innovation et de connaissance insuffisante des équipements et techniques disponibles sur le marché.</p> <p>4 points : Proposition vague et inadéquate, compréhension incomplète de la démarche, ne fait pas preuve d’innovation et connaissance déficiente des équipements et techniques disponibles sur le marché.</p>	20	NA

TOTAL SUR 100

7.1 PROPOSITION FINANCIÈRE

Toutes les propositions seront notées en fonction de leur acceptabilité technique avant que leur prix soit pris en considération. La proposition offrant le meilleur rapport qualité/prix sera choisie, sans qu’elle soit nécessairement la moins chère.

7.2 SÉLECTION

La proposition offrant le meilleur rapport qualité/prix sera déterminée comme suit : on accordera 70 % au mérite technique et 30 % au prix. Le soumissionnaire conforme obtenant la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %) sera retenu pour mettre le projet en œuvre, conformément au tableau ci-dessous.

TABLEAU 1 - Exemple de calcul du meilleur rapport qualité/prix			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
ÉTAPE 1 Points techniques	93	87	76
ÉTAPE 2 Prix proposé	49 000 \$	45 000 \$	40 000 \$
ÉTAPE 3 Calcul			
	Points techniques cotés (70 %)	Points relatifs au prix cotés (30 %)	Total de points
Soumissionnaire 1	$\frac{93}{*93} \times 70 = 70$	$\frac{**40\,000}{49\,000} \times 30 = 24,5$	94,5
Soumissionnaire 2	$\frac{87}{*93} \times 70 = 65,5$	$\frac{**40\,000}{45\,000} \times 30 = 26,6$	92,1
Soumissionnaire 3	$\frac{76}{*93} \times 70 = 57,2$	$\frac{**40\,000}{40\,000} \times 30 = 30$	87,2
* Représente la note technique la plus élevée ** Représente le prix le plus bas			
<p>HYPOTHÈSE : Trois soumissions valables ont été reçues. La note technique maximale qui peut être obtenue est de 100 points. La note technique la plus élevée obtient le pourcentage complet (70) et le prix le plus bas obtient le pourcentage complet (30), les autres propositions sont réparties proportionnellement en conséquence.</p> <p>Le soumissionnaire retenu est celui qui obtiendra le plus grand nombre de points, qui est établi en additionnant les points techniques et les points relatifs au prix. Dans l'exemple ci-dessus, le contrat serait accordé au soumissionnaire 1.</p> <p>Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de la CCBN, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne, conformément aux politiques de la CCBN. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.</p>			

8. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires devront fournir un exemplaire électronique de leur proposition technique et un exemplaire électronique de leur proposition financière à l'autorité contractante par courriel (voir l'adresse courriel à la page 1).

Il incombe aux soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit bien arrivée à destination avant la date et l'heure de clôture.

Une lettre d'accompagnement signée doit être jointe à la proposition.

Les soumissionnaires doivent indiquer leurs numéros de téléphone, ainsi qu'une adresse courriel pour que nous puissions communiquer avec eux.

**LES PROPOSITIONS REÇUES APRÈS 14H00, LE 20 AOÛT 2021, HEURE DE L'EST, NE SERONT PAS
ACCEPTÉES
ET SERONT RETOURNÉES À L'EXPÉDITEUR SANS AVOIR ÉTÉ OUVERTES.**

9. NOTES AUX SOUMISSIONNAIRES

9.1 La CCBN se réserve le droit de choisir la firme qui répondra le mieux à ses besoins tels que décrits plus haut, sans obligation aucune envers les autres firmes ayant répondu à la présente DDP. La plus basse proposition ne sera pas nécessairement choisie.

9.2 Il est essentiel que les éléments de la section 5 de la présente DDP soient bien précisés dans la proposition. Tout manque d'information est au désavantage du soumissionnaire.

9.3 Le soumissionnaire doit soumettre la proposition en tenant compte du format exigé. Si le soumissionnaire juge que certains éléments le restreignent de quelque façon que ce soit, il doit en faire état dans la proposition. Tout écart aux conditions stipulées dans la présente doit être décrit en détail avec explication à l'appui.

9.4 Le responsable du contrat se réserve le droit d'accepter toute proposition sans négociation avec le soumissionnaire. C'est la responsabilité du soumissionnaire lui-même d'obtenir toute information relative au projet avant de soumettre sa proposition.

9.5 Aucune proposition présentée conjointement par deux soumissionnaires ou plus ne sera acceptée. Toutefois, une proposition présentée par un soumissionnaire qui, à titre de chef de projet, attribue une partie des travaux en sous-traitance à un autre candidat, sera acceptée, pourvu que ce dernier se retire du concours en ne présentant pas de proposition.

9.6 Les soumissions demeureront valides pour 90 jours après la date de clôture.

9.7 Droits

La CCBN se réserve le droit :

- a) de rejeter une quelconque offre ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la DDP;
- b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d) d'annuler la DDP à n'importe quel moment;
- e) d'émettre de nouveau la DDP;
- f) si aucune soumission recevable n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, de relancer la DDP en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions, à présenter de nouveau leur proposition dans un délai indiqué par la CCBN;
- g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que la CCBN profitera du meilleur rapport qualité/prix.

9.8 Coûts relatifs aux soumissions

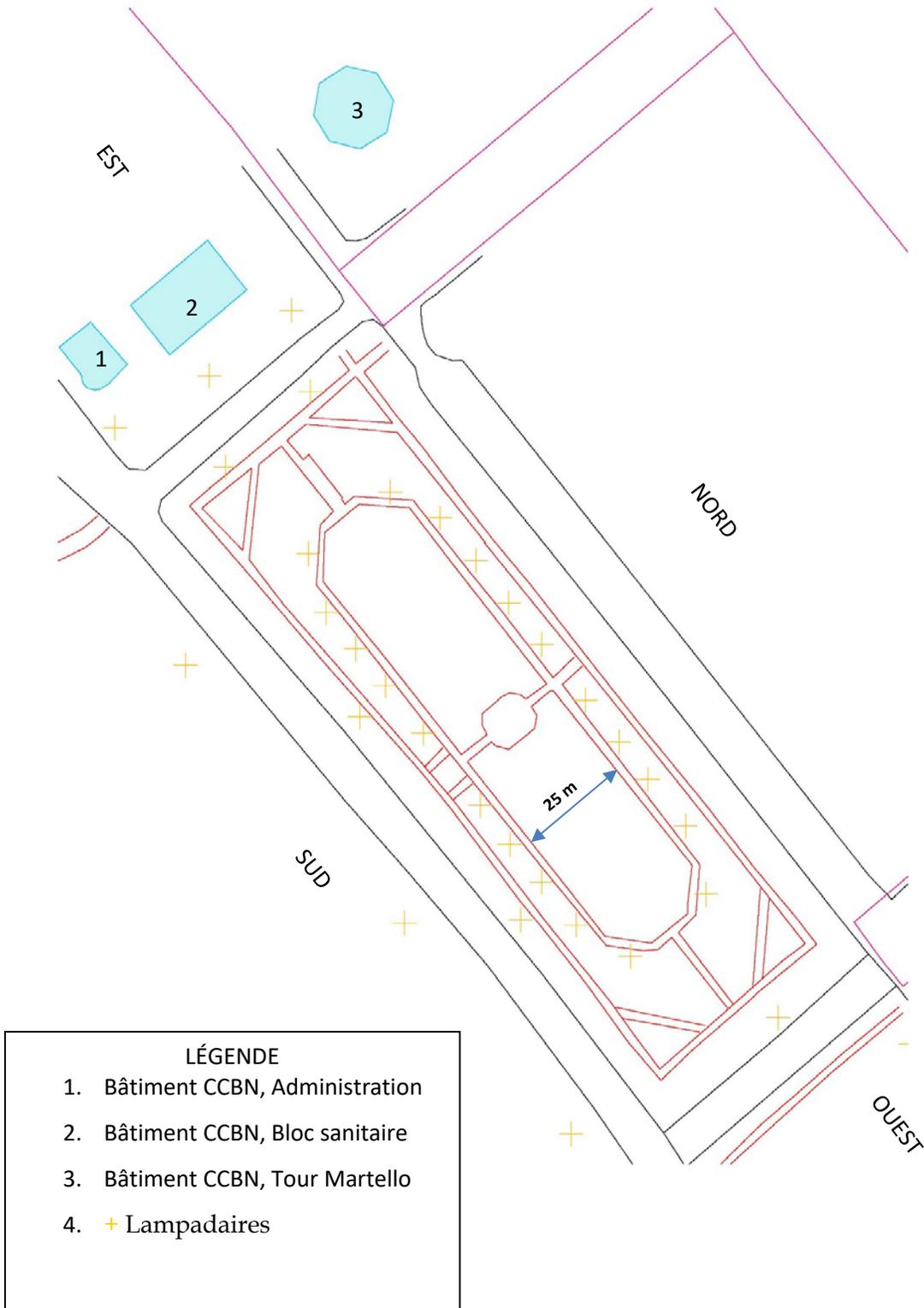
Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la DDP. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés

dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

ANNEXES

A-1





A-3



A-4



A-5





A-6



Québec, le 19 JUILLET 2021